

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2021
1^{ère} séance

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

L'An deux mille vingt-et-un et le onze du mois de février (11.02.2021) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 5 février 2021, s'est assemblé à la Salle Jean Moulin 82100 Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme CARRE N. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. -
M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. -
Mme PECCOLO M-Ch. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. -
Mme DE LA VEGA I. - Mme FERNANDEZ F. - Mme PAYSSOT C. -
Mme LUCAS MALVESTIO M. - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. -
M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-C. - Mme SIERRA M. - M. BENECH E.

ABSENTS REPRESENTES :

M. LALANE J-A. a donné procuration à M. LANNES S.
Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à M. DURRENS S.
M. PAES Ch. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
M. DUMAS M. a donné procuration à Mme LUCAS-MALVESTIO M.
Mme CHAOUANE A. a donné procuration à M. BENECH E.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame Marie LUCAS-MALVESTIO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFICHAGE EN MAIRIE DE CASTELSARRASIN, LE 18 FEVRIER 2021



INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Marie LUCAS-MALVESTIO, Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-1

Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club »

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club », à compter du 1^{er} mars 2021 et pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-2

Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis - Campagne 2021

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- d'autoriser dans ce cadre le versement d'une participation financière accordée à la Fondation 30 Millions d'Amis, sous forme d'une subvention de 1.400 €.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-3

Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'Association « Les Amis de Kâli » - Campagne 2021

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants entre la Commune et l'Association de protection des animaux « Les Amis de Kali » pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire ;
- d'autoriser dans ce cadre le versement d'une participation financière accordée par la Commune sous forme de subvention d'un montant de 1.500 €.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-4

Convention de partenariat entre le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) « L'Escabelle » et la Commune de Castelsarrasin

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le CAMSP « L'Escabelle » (Antenne de Castelsarrasin, Rue de la Mouline 82100 Castelsarrasin), à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-5

Litige avec un agent communal - Protocole d'accord transactionnel

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Commune et Monsieur Bernard BORDERIES à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-6

Convention de servitudes avec la Société SPIE pour des travaux d'éclairage public (remplacement de consoles et luminaires) sur parcelle communale cadastrée section DE n°16 (37 rue de la Fraternité – Ecole élémentaire Louis Sicre)

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de servitudes à intervenir, entre la Société SPIE et la Commune de Castelsarrasin, pour des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-7

Vente parcelles communales situées 3 rue de la Forêt d'Agre, cadastrées section A n°s 2317-2320-2321 à Madame MASCARTE Aurélie

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :

Identification du bien : Parcelles communales non bâties, cadastrées section A n°s 2317, 2320 et 2321, d'une superficie respective de 64 m², 76 m² et 106 m² (246 m² au total) sises 3 rue de la Forêt d'Agre à Castelsarrasin (82100).

Acquéreur : Madame MASCARTE Aurélie ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer, domiciliée 3 rue de la Forêt d'Agre 82100 Castelsarrasin.

Prix : Le prix de la vente est fixé à 1.350 euros net vendeur.

Frais : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-8

Vente de la parcelle communale cadastrée section CS n° 120 à la Société « Les Domaines du Sud Toulouse Programmes » : modification de la délibération n° 12/2020-11 du 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de la délibération n° 12/2020-11 en date du 17 décembre 2020, afin d'acter la nouvelle superficie de la parcelle cédée issue du projet de division, tel que suit :

Identification du bien : Partie de la parcelle communale cadastrée section CS n° 120 pour une superficie de 91a32ca.

- de dire que toutes les autres dispositions, prévues dans la délibération initiale précitée, restent et demeurent applicables.

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN et Mme SIERRA)

DELIBERATION N° 02/2021-9

Cession de l'immeuble cadastré section AK n° 28 à la SARL TMTSI

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :

Acquéreur : La SARL TMTSI représentée par Monsieur VERVEY Robert ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer.

Identification du bien : Parcelle communale bâtie cadastrée section AK n° 28 à Artel Est, d'une superficie de 5.130 m² sur laquelle est édifié un bâtiment d'une contenance de 1.305 m².

Prix : 328.758,40 euros net vendeur.

Frais et taxes : Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de vente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de mutation à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-10

Nomination du directeur de la régie de l'Abattoir – Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal décide de désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Françoise ZAVAGNO, Ingénieur en CDI de droit public à raison de 50 % de la durée du temps plein, en tant que directrice de la régie de l'Abattoir, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-11

Convention de mise à disposition d'un agent communal au Comité des Œuvres Sociales Montauban-Castelsarrasin

- **Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal au Comité des Œuvres Sociales Montauban-Castelsarrasin, pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux parties ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-12

Service Commun Instruction Autorisation du Droit des Sols

- **Approbation et autorisation de signature de la convention d'un service commun entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et l'ensemble des communes membres adhérentes**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'un service commun instruction entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et ses communes membres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de dire que la présente convention se substituera à la convention actuellement en vigueur, dès signature par l'ensemble des parties.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-13

Modification du règlement du Service Municipal de Restauration scolaire

Le Conseil Municipal décide d'adopter, à compter du 1^{er} mars 2021, le règlement du service municipal de restauration scolaire.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-14

Convention portant constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de service pour la production et la fourniture de repas

- **Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-15

Construction d'un Pôle Enfance

- **Approbation du programme – Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre – Constitution du jury de concours – Fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux membres professionnels du jury - Autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme de l'opération ;
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de Pôle Enfance dans les conditions précitées ;
- d'approuver la composition du jury précitée ;
- d'approuver le nombre de personnes qualifiées participant au jury (3) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Président du jury, à désigner, par arrêté nominatif, les personnalités indépendantes membres avec voix délibératives et consultatives composant ledit jury de concours ;

- d'approuver le montant de l'indemnité à verser aux candidats admis à concourir.
- d'approuver le montant de l'indemnité à verser aux personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée ainsi que le remboursement de leurs frais kilométriques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréats à l'issue du concours.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-16

Epidémie de Covid-19 - Prolongation de l'exonération temporaire des redevances d'occupation domaniale

Le Conseil Municipal décide d'exonérer le paiement de la redevance d'occupation du domaine public, tel que suit :

- Les droits de place du marché de plein vent du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 ;
- Les droits d'occupation de terrasses et chevalets du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 ;
- Les emplacements pour point de vente de restauration type Food-truck du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-17

Subventions aux Associations

- **Acomptes sur subvention 2021 pour les Associations « MCBB » (Moissac Castel Basket Ball) - CAC Cyclisme - CAC Rugby - Confluences Football Club - Espace Loisirs**

Le Conseil Municipal décide de verser, à titre d'acomptes sur les subventions 2021, les sommes suivantes :

- « MCBB ».....	9.000 €
- « CAC Cyclisme ».....	15.000 €
- « CAC Rugby ».....	15.000 €
- « Confluences Football Club ».....	4.500 €
- « Espace Loisirs ».....	20.000 €

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-18

Office Public d'HLM de Tarn-et-Garonne Habitat – Programme de réhabilitation thermique de 75 logements situés Résidence Cassenel, Rues Mathieu Jouy et Léon Blum à Castelsarrasin

- **Garantie communale pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires)**

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter de garantir l'emprunt, souscrit par l'Office Public d'HLM Tarn-et-Garonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les travaux de réhabilitation énergétique sur 75 logements situés Résidence Cassenel, Rues Mathieu Jouy et Léon Blum à Castelsarrasin, pour une somme de 398.100 €, représentant 30% du coût total de l'emprunt (1.327.000 €) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118286, lequel est constitué de 2 lignes de prêt (PAM ECOPRET de 947.000 € sur 25 ans indexé sur livret A -0.25% et PAM de 380.000 € indexé sur le livret A +0.60%) :

- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- de dire que le contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-19

Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT)

- Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport adopté par la CLECT ;
- d'approuver sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 15 décembre 2020 selon les tableaux récapitulatifs suivant :

AC FONCTIONNEMENT

COMMUNES	AC 2019 définitives SANS REFACTURATION URBANISME ET SANS BASCOULE DES SUBV	RETENUE ACTION SOCIALE RAM (1/2 année supplémentaire)	Restitution des subventions anciennement versées par la CC et retour aux communes (dernière année = 2020)	Facturation service commun urbanisme coût définitif 2019	AC définitives 2020 fonctionnement
Boudou	83 806.93 €		- €	6 138.59 €	77 668.34 €
Castelsarrasin	4 126 881.15 €	4 539.56 €	39 750.00 €	115 806.60 €	4 046 285.00 €
Durfort Lacapelette	26 632.77 €		- €		26 632.77 €
Lizac	27 913.90 €		- €	4 177.81 €	23 736.09 €
Moissac	3 051 891.41 €	7 462.52 €	45 283.00 €	64 181.97 €	3 025 529.92 €
Montesquieu	38 019.99 €		- €	6 138.59 €	31 881.40 €
Angeville	16 550.22 €		331.09 €	- €	16 219.13 €
Castelferrus	1 662.91 €		632.32 €	3 773.93 €	1 478.70 €
Castelmayran	9 374.84 €		1 656.80 €	7 814.72 €	3 216.93 €
Caumont	24 506.56 €		476.28 €	- €	24 030.28 €
Cordes Tolosannes	10 977.30 €		503.42 €	5 715.10 €	5 765.62 €
Coutures	20 543.55 €		141.12 €	- €	20 402.43 €
Fajolles	26 162.00 €		147.90 €	- €	26 014.10 €
Garganvillar	44 970.20 €		967.48 €	3 883.62 €	47 886.33 €
Labourgade	6 964.96 €		259.17 €	- €	7 224.13 €
Lafitte	13 812.45 €		333.80 €	3 700.81 €	17 179.45 €
Montain	11 701.66 €		153.33 €	- €	11 548.33 €
Saint-Aignan	17 019.35 €		582.12 €	2 366.48 €	15 234.99 €
Saint-Arroumex	9 899.58 €		222.53 €	- €	9 677.05 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	198 360.85 €		3 542.63 €	10 673.82 €	191 229.67 €
La-Ville-Dieu-du-Temple	69 769.09 €		3 500.00 €	19 695.19 €	53 573.90 €
Saint Porquier	98 500.21 €		- €	7 802.54 €	90 697.68 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 599 629.46 €	12 002.08 €	98 483 €	261 869.75 €	7 424 240.62 €

AC INVESTISSEMENT

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2019	RETENUE ACTION SOCIALE RAM (1/2 année supplémentaire)	AC définitives 2020 Investissement
Boudou	- 30 971.79 €		- 30 971.79 €
Castelsarrasin	- 105 438.70 €	1 517.64 €	- 106 956.34 €
Durfort Lacapelette	- 81 190.48 €		- 81 190.48 €
Lizac	- 34 990.15 €		- 34 990.15 €
Moissac	- 63 052.29 €	952.07 €	- 64 004.36 €
Montesquieu	- 59 608.83 €		- 59 608.83 €
Angeville	13.18 €		13.18 €
Castelferrus	1 698.87 €		1 698.87 €
Castelmayran	788.68 €		788.68 €
Caumont	546.23 €		546.23 €
Cordes Tolosannes	139.85 €		139.85 €
Coutures	41.27 €		41.27 €
Fajolles	- €		- €
Garganvillar	484.90 €		484.90 €
Labourgade	319.25 €		319.25 €
Lafitte	581.77 €		581.77 €
Montain	5.73 €		5.73 €
Saint-Aignan	763.46 €		763.46 €
Saint-Arroumex	360.52 €		360.52 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	1 223.86 €		1 223.86 €
La-Ville-Dieu-du-Temple	- 59 974.45 €		- 59 974.45 €
Saint Porquier	- 30 464.84 €		- 30 464.84 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 458 723.95 €	2 469.71 €	- 461 193.67 €

- de dire que Monsieur le Maire notifiera la présente délibération à la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-20**Demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme**

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme, pour un montant de 541 €.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 02/2021-21**Subvention 2021 au Comité des Œuvres Sociales (COS)**

Le Conseil Municipal décide de verser au Comité des Œuvres sociales (COS) de Montauban-Castelsarrasin la subvention 2021, pour un montant de 16.896 €.

Adoptée à l'unanimité des votants

LEVEE DE LA SEANCE A 19H55